

séance du
25 avril 2014



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part des points suivants au conseil municipal :

- Il adresse au nom de l'ensemble du conseil toutes ses condoléances à M. Raymond pour le décès de son frère,
- Il informe de la naissance de la petite fille de B. Guérin et félicite les parents,
- Il informe que l'association Comit'act a décidé de mettre fin à ses activités et a annulé sa demande de subvention 2014. L'organisation de la fête de la musique sera donc gérée directement par la commune.

Il informe enfin l'assemblée que le point n° 2 à l'ordre du jour est retiré, car la désignation des membres du SCOT et du SMICTOM se fait à l'échelon intercommunal.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'information suivants :

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL,

Catherine Courdy, conseillère municipale d'opposition, ayant démissionné (cf compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2014), il convient d'installer le conseiller municipal suivant sur la liste telle que déposée en Préfecture. Il s'agit de M. Multari. Ce dernier ayant refusé de siéger, c'est Mme Myriam Cachat qui sera installée. Elle siègera dans 3 commissions : « Qualité de vie », « Vie scolaire, éducation, jeunesse et vie municipale » et « Activités sportives et vie associative ».

Le conseil prend acte de l'installation de Mme Cachat.

2. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE LA CONVENTION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SNACK-BAR DES CASCADES.

La convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du snack-bar des Cascades étant arrivée à échéance à la fin de la saison estivale 2013, la commune a publié un avis d'appel public pour une nouvelle DSP et a reçu 2 offres. La nouvelle convention couvrira la saison 2014, avec possibilité de reconduction pour une saison supplémentaire seulement, pour éviter notamment de retarder les échéances d'une DSP globale, sur l'ensemble du site de baignade et du snack-bar.

S'agissant d'une procédure simplifiée, l'exécutif a conduit les négociations et a choisi la société SARL BAR RESTAURANT SNACK « LES CASCADES DE TREVOUX », société créée pour cette délégation. L'offre retenue semble être en capacité de répondre aux nouvelles attentes de la clientèle, tout en développant les synergies commerciales avec le camping et le commerce local. Cette dimension s'inscrit dans les perspectives de développement touristique, exploitant le potentiel de cet équipement.

Les tarifs sont dans la gamme de prix de ce qui était pratiqué l'an passé et seront communiqués aux conseillers. Ces tarifs, notamment pour les soirées à thème, ont été négociés dans le cadre de la procédure de DSP.

A. Iacovelli indique qu'elle s'abstiendra car le candidat évincé est une de ses connaissances. Après en avoir débattu, le conseil municipal DECIDE, avec 28 voix pour et 1 abstention (A. Iacovelli) d'approuver le choix de la société SARL BAR RESTAURANT SNACK « LES CASCADES DE TREVOUX » et le projet de convention de délégation de service public.

3. MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING ET DES CASCADES.

Le maire rappelle que le camping de Trévoux et les haltes nautiques et camping-cars ont fait l'objet d'une DSP en 2013, pour une durée de 15 ans. La municipalité souhaitera recourir, durant le mandat, à une procédure similaire pour l'exploitation du site de baignade des Cascades et du snack- bar attenant.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission pour la DSP doit être constituée pour procéder à l'analyse des offres ou pour statuer sur tout avenant à une délégation en cours, modifiant de façon substantielle l'économie générale du contrat. Dans ce cadre, il est proposé les listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants doivent être adressées ou remises au maire au plus tard à l'ouverture de la séance au cours de laquelle aura lieu l'élection des membres de la commission.

A l'unanimité, le conseil approuve les conditions de dépôt des listes.

4. ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE ET INDEMNISATION.

S. Michel, adjointe au développement durable et aux travaux, expose que le conseil municipal du 08 juillet 2013 avait approuvé l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée AE 175, d'une surface de 77 m², dans le cadre du projet d'aménagement de la voie de la Montluelde, à Monsieur Gaël Saulnier et Mme Christelle Chabuel. Le montant de l'accord pour l'acquisition du terrain et l'indemnisation du propriétaire était de 30 460 €.

Lors des travaux, une erreur d'arpentage a entraîné une modification de l'emprise finale mesurée à 106 m², soit 29 m² supplémentaires. Compte tenu du préjudice et du caractère irréversible des travaux, il avait été convenu avec les propriétaires de régulariser la situation. Un accord avait été trouvé, le montant de l'acquisition, de l'indemnité de réemploi et de dépréciation a été calculé au prorata de l'accord initial, soit $30\,460\text{ €} \times (29/77) = 11\,472\text{ €}$.

S. Michel interroge M. Raymond sur un éventuel accord entre les propriétaires et l'ancienne équipe municipale concernant également un portail coulissant aux frais de la commune. M. Raymond confirme cet accord.

La municipalité actuelle est dans l'obligation de respecter les engagements pris par l'ancienne équipe et devra donc prendre en charge l'achat et l'installation du portail de Monsieur Gaël Saulnier et Mme Christelle Chabuel.

5. ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU BUDGET GRF AUX OPERATIONS DE TVA.

Créé en 2008, le budget Gendarmerie et Réserves Foncières intègre le budget de la caserne de gendarmerie ainsi que les acquisitions foncières réalisées par la commune. Il est non assujéti à la TVA. Cependant, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, avec lequel la commune a des conventions de portage de biens, est, depuis le 1^{er} janvier 2014, assujéti à TVA. En conséquence, les factures et remboursements transmis à la commune seront augmentés du taux de TVA en vigueur, soit 20 %.

Afin de ne pas alourdir les dépenses de ce budget il est possible d'assujétir les dépenses liées à l'EPF : conventions de portages et frais. C ; Trassard propose que l'assujétissement de ces opérations soit effectif dès le budget primitif 2014. Le conseil approuve à l'unanimité.

6. BUDGETS PRIMITIFS 2014, VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Budgets primitifs, taux d'imposition et tarifs

Le Conseil Municipal a à se prononcer sur l'ensemble des budgets primitifs 2014 au vu des documents budgétaires. Ce budget est un budget fortement contraint par la gestion du mandat précédent et les projets déjà engagés d'une part, les données récentes qui enregistrent une baisse significative des dotations de l'État d'autre part. Ce budget comprend aussi des études pour des projets nouveaux destinés à développer l'attractivité touristique de la commune et à améliorer la sécurité des biens et des personnes, dans une mesure compatible avec la situation financière de la commune.

Budget Ville

Le budget proposé retient les objectifs suivants :

- ❖ la stabilité des taux des impôts locaux, sur laquelle l'équipe municipale s'était engagée durant la campagne, ainsi que de la taxe d'ordures ménagères, afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages dans une période marquée par de fortes difficultés.
- ❖ une maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans pour autant nuire à la nécessité de l'entretien et du maintien en bon état de fonctionnement des bâtiments publics municipaux, éléments d'une véritable gestion du patrimoine immobilier de la commune.
- ❖ La poursuite – inévitable - de certains projets engagés par la municipalité précédente, pour lesquels il est indispensable de compléter le budget.
- ❖ La prise en compte des coûts importants liés à la réforme des rythmes scolaires, pour la première fois sur une année complète.

1. Fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Leur estimation reste prudente d'une manière générale.

Toutefois, elles prennent en compte une baisse de la dotation générale de fonctionnement de 59 000 €, soit 4,90%. Bien que largement annoncée, cette baisse n'a pas été anticipée par l'équipe précédente dans ses décisions budgétaires.

Un produit exceptionnel est constaté pour un montant de 58 000 € versé par les assurances à la suite du sinistre de la tempête du 24 décembre dernier. Cette somme correspond au chapitre 011 en dépenses à un montant de réparations.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 11) sont en légère augmentation, due aux réparations de la tempête (62 000€), une augmentation des tarifs des fluides et celles prévues contractuellement dans certains contrats de maintenance ainsi que la prise en compte de dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires.

Les charges de personnel (chapitre 12) ont été calculées à effectif constant. Elles prennent en compte le coût des intervenants pour la réforme des rythmes scolaires, l'intervenant musique pris en charge par la mairie et des coûts liés à des congés longue maladie ou des mi-temps thérapeutiques.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) restent quasiment au même niveau que l'an dernier. Elles enregistrent une baisse des indemnités des élus telle que prévue dans le programme de la nouvelle majorité. Une augmentation des charges liées au temps périscolaire est prévue. Un maintien des subventions aux associations globalement à leur niveau de l'an dernier représente un effort important de la commune compte tenu des baisses de dotation et des augmentations des autres charges contraintes.

L'ensemble de ces données permettent de dégager une marge d'autofinancement de 683 000 euros, montant viré à la section Investissement.

2. Investissement

La partie la plus importante des investissements concerne la rénovation de la Maison des Sires de Villars, engagée en 2013, pour un coût total de l'opération est de 2 777 000 € HT. Un crédit de 1 200 000 € est prévu au budget pour 2014. Un report de 2013 a été enregistré pour 1 050 000 €. Un besoin supplémentaire d'environ 750 000 € sera nécessaire en 2015, sachant que l'on aura inscrit en 2014 quasiment l'intégralité des recettes, y compris la vente des 2 appartements pour 450 000 €. Cette opération aura donc dans les années à venir un impact important sur les finances de la commune.

Les autres investissements concernent des travaux urgents et des renouvellements nécessaires de matériel. Des études ont été programmées concernant 2 projets que la nouvelle municipalité entend conduire : installation d'un dispositif de vidéo-protection et création d'une promenade pour piétons et cyclistes en bord de Saône entre le pont de Trévoux et la passerelle. Des travaux comme l'aménagement de places de parking boulevard Poyat devant l'immeuble Mercier trouvent leur équilibre par des recettes correspondantes.

P. Charrondièrè relève que le coût élevé de la réforme des rythmes scolaires a souvent été mis en exergue. Il s'étonne de ne pas voir figurer certaines recettes potentielles comme la dotation de l'Etat pour le début d'année scolaire prochaine (9 000 € environ) ainsi que les prestations de services de la CAF et le PASAE (programme

annuel de soutien aux activités éducatives).

C. Trassard explique que le niveau d'encadrement des animateurs ne permet pas de déclarer l'accueil à ce jour. Tout sera fait pour atteindre un niveau d'encadrement des activités permettant de percevoir ces subventions. Quant à la dotation de l'Etat, elle sera régulée lors du budget supplémentaire en fonction des éléments recueillis. Enfin le dossier de PASAE est en cours d'instruction et la commune n'a aucune information sur la recette possible. Le Maire précise que l'équipe municipale n'a eu que 15 jours pour préparer ce budget et que tout ne peut être géré dans les détails. Si la déclaration d'accueil à la CAF était urgente, il s'étonne que l'équipe précédente ne l'ait pas fait elle-même.

C. Montessuit s'inquiète de l'augmentation du chapitre 011. Il s'interroge notamment sur le coût des énergies malgré un hiver clément et sur l'inscription de 12 000 € pour un audit financier. Il considère que l'étude de la chambre régionale des comptes en 2008 était très détaillée et que depuis l'opposition avait toujours eu les données financières. Il considère que cette ligne pourrait être économisée.

M. le maire précise qu'une offre est en cours de signature pour un montant inférieur, de l'ordre de 5 000 € environ. L'objectif n'est pas de réactiver une polémique mais de faire une photographie de la situation et des perspectives d'investissement pour les 6 années à venir. F. Alonso rappelle que M. Raymond en avait fait de même il y a 25 ans lors de son entrée en fonction. M. Raymond estime que les services sont en capacité de transmettre au maire les données pour dégager les perspectives, ce qu'il a d'ailleurs fait lui-même auparavant, sans avoir recours à un cabinet extérieur. Il estime que la maîtrise des dépenses, et particulièrement du chapitre 011, résulte d'une volonté politique. 9% d'augmentation ne lui semble pas acceptable (130 000 €).

Le maire précise que tous les détails ont été donnés. Il souligne que très peu d'éléments de ce budget sont de sa responsabilité. En effet, 80 à 90 % des projets inscrits ont été décidés par l'ancienne équipe et sont donc de la responsabilité de l'ancienne municipalité. Il souhaite se donner du temps pour avancer.

F. Mailler s'interroge sur le contenu de l'étude pour la vidéo protection. Ce terme l'étonne car il est juridiquement très encadré et la loi parle de vidéo surveillance. L'espace public est protégé et soumis à autorisations.

Le maire réplique qu'il ne s'exonérera des lois et règlements en la matière. Le travail sera mené comme il se doit en collaboration avec les services de gendarmerie et de la préfecture. Il s'agit en premier lieu d'une étude de faisabilité.

C. Montessuit estime que la ligne pour l'étude de la promenade des Bords de Saône n'a pas lieu d'être. En effet, ce projet est de la compétence de la communauté de communes et de Voie Navigables de France. Il demande si ces partenaires ont été saisis.

Le maire précise que les choses s'étudieront dans l'année, qu'il ne s'agit que d'une prévision budgétaire. Il souhaite bien évidemment œuvrer avec ces partenaires, mais compte bien faire avancer le projet.

A. Gomes aimerait connaître la position de la municipalité sur le plan d'accessibilité des bâtiments publics, particulièrement pour l'hôtel de ville et la maison de quartier.

Le Maire précise que ces projets seront poursuivis comme indiqué dans le budget.

Concernant le musée, le reste à charge pour la commune est d'environ 400 à 500 000 € HT. M. Raymond s'étonne de ne pas voir toutes les dépenses inscrites au budget alors que les recettes le sont toutes. Pour le budget 2014, l'opération comporte 1,2 millions d'euros de dépenses et 1,318 millions d'euros de recettes, le solde est positif ! Toutefois, le retour de bâton se fera pour 2015 avec un coût net de 600 000 € à financer. Il n'acceptera pas d'entendre l'an prochain que le projet de musée impacte considérablement le budget 2015.

Le maire rappelle que ce projet relève de l'engagement de l'équipe précédente. M. Raymond s'insurge en précisant que la présentation budgétaire relève de la responsabilité du maire et qu'il aurait été possible de faire autrement, en lissant les dépenses sur 2 exercices par exemple.

M. Raymond s'étonne des 600 000 € inscrits au FCTVA, compte tenu des dépenses d'investissement faites en 2013. C. Trassard répond qu'ils émanent du fonds de compensation 2013. M. Raymond rappelle qu'une partie du FCTVA a été préfinancé dans le budget 2013. 45 000 € au budget supplémentaire. Il considère qu'une recette de seulement 150 000 € aurait dû être inscrite. Il précise que ces éléments avaient été exposés lors des conseils municipaux précédents comme en attestent les comptes rendus. Il manquerait donc 450 000 € au BP 2014 pour équilibrer le budget. Il propose un amendement car il considère le budget insincère.

L'amendement est mis aux voix et rejeté avec 23 voix contre et 6 voix pour (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat, F. Mailler).

Le budget primitif 2014 est ensuite adopté avec 23 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, A. Gomes, M. Cachat, F. Mailler).

M. Raymond informe l'assemblée qu'il saisira le Préfet car le budget voté lui semble insincère.

Budgets Annexes

1. Budget Développement

En fonctionnement, il comprend principalement les revenus locatifs du Centre psychothérapique de l'Ain (CPA) et des ateliers d'artistes. Il convient de rappeler qu'à compter du 1^{er} juillet le CPA ne louera plus que le rez-de-chaussée de l'immeuble et que la municipalité dans la continuité des décisions prises précédemment a l'intention de céder les locaux restants. Ces décisions expliquent l'augmentation des charges de caractère général qui intègrent le coût de la réalisation d'un règlement de copropriété.

Au niveau des investissements, en recettes, est prévue la cession d'une partie du 1^{er} étage à un groupement de kinésithérapeutes, pour laquelle un compromis de vente a été signé. Il a été intégré pour un montant de 259 200 €. En dépenses, le remboursement d'une partie de l'emprunt contracté pour la réalisation de cet immeuble est prévu pour un montant de 159 000 €. Le reliquat sera apuré en fonction de la cession des espaces disponibles restants. Par ailleurs, la nouvelle municipalité entend poursuivre le développement des ateliers d'artistes et des crédits nouveaux sont prévus à cet effet.

À terme, une réflexion devra être conduite sur le maintien ou non de ce budget en tant que budget annexe compte tenu du faible volume de son fonctionnement (135 000 €).

C. Montessuit s'interroge sur l'augmentation des amortissements qui passent de 3 200 à 20 350€.

C. Trassard donnera l'explication ultérieurement, cette augmentation étant certainement liée aux ateliers d'artistes réalisés en 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2014 pour le budget Développement.

2. Budget Loisirs et Tourisme

Le fonctionnement enregistre les comptes d'exploitation du camping et des Cascades. Celui des Cascades est fondé sur un nombre d'entrées de 55 000 avec un prix moyen de 5 € ; seul le tarif des adultes en individuel et en groupe hors Trévoux est revu avec une légère hausse. Le résultat d'exploitation (hors investissement) est fixé à 51 300 €. Le budget Loisirs et tourisme s'équilibre.

Le maire précise que l'équipe municipale n'a pas encore décidé de l'avenir de la zone de Grands Champs et qu'à ce jour le projet de parc éco ludique n'est pas encore évincé. À ce titre il a préféré laisser les crédits existants.

Après débats, le budget Loisirs et Tourisme est adopté avec 23 voix pour et 6 abstentions (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondièrre, A.Gomes, M.Cachat, F.Mailler).

3. Budget Gendarmerie Réserves Foncières

Le budget Gendarmerie et Réserves foncières enregistre les modifications de fond de ce budget par rapport aux années précédentes compte tenu de la cession de l'exploitation de la gendarmerie confiée à la SEMCODA au travers d'un bail emphytéotique. De ce fait les revenus de la gendarmerie disparaissent. La subvention du conseil général est maintenue en recettes de fonctionnement et s'équilibre avec la charge financière du remboursement du capital emprunté en dépenses d'investissement. Au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges générales intègrent la taxe foncière transférée à la commune. Une distinction est faite sur les revenus locatifs entre ceux du régime général et ceux portés par l'établissement public foncier de l'Ain qui n'obéissent pas aux mêmes règles sur le plan de la TVA. Il en est de même en ce qui concerne les dépenses.

En investissement, on acte la prolongation du portage par l'EPF de la maison Bigliardi sur 4 ans avec le remboursement de 50% de sa valeur, en attendant une étude approfondie du devenir de ce secteur du Combard

dont une grande partie se trouve en zone rouge dans le PPRI.

Après la cession de la gendarmerie, la nouvelle municipalité a l'intention de proposer une fusion de ce budget avec celui du budget ville afin d'assurer une plus grande transparence dans les données budgétaires, les deux budgets n'étant pas assujettis à la TVA. Cela permettra de revenir à la situation antérieure à 2008 et de clarifier l'endettement réel de la commune. Afin de simplifier le travail administratif, cette proposition sera soumise en cours d'année afin de prendre effet au 1^{er} janvier 2015.

C. Montessuit s'interroge sur la vente d'un bien à hauteur de 300 000 €. Le maire et C. Trassard expliquent qu'il s'agit de la vente potentielle de l'hôtel de l'Europe et du Road Café et qu'il s'agit d'une prévision basse. L'offre est en cours de négociation.

M. Raymond fait remarquer que 193 000 € de dépenses sont inscrites en report alors les opérations ont été réalisées depuis février.

C. Trassard répond que les motifs de cette inscription budgétaire correspondent à la prolongation du portage de la maison Bigliardi, mais que ses remarques seront examinées.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve avec 23 voix pour et 6 abstentions (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, A.Gomes, M.Cachat, F.Mailler) le budget Gendarmerie et Réserves Foncières.

Taux d'imposition

Il est proposé, conformément aux engagements pris par la nouvelle municipalité de ne pas modifier les taux d'imposition. Ainsi les taux retenus sont les suivants :

Taxe d'habitation : 13,36%

Taxes foncières sur le bâti : 18,75%

Taxes foncières sur le non-bâti : 53,31%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,95% en centre-ville et 7,95% hors centre

Les taux d'imposition sont adoptés à l'unanimité.

Les tarifs municipaux sont présentés aux conseillers. Le maire précise qu'il y a peu d'augmentation sur les tarifs. Le montant de la restauration scolaire n'a pas été modifié pour le moment compte tenu de la consultation en cours. La municipalité ajustera le montant si besoin en fonction des propositions.

C.Montessuit estime que l'augmentation de l'eau et de l'électricité pour l'aire d'accueil n'est pas opportune compte tenu de l'état du chemin d'accès qui pose problème aux gens du voyage.

Le maire répond que les prix ont été ajustés au coût réel des fluides payés par la commune. Il souligne que ces prix n'ont pas été augmentés depuis 2006. Le maire précise par ailleurs qu'un nouveau gardien est arrivé sur l'aire : John Brichard.

7. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer, comme pour les exercices antérieurs, les sociétés Carrefour Promodès, Extel et la société Garage Buathier Sarl (Renault) de la taxe des ordures ménagères pour 2015, entreprises qui font enlever elles-mêmes leurs déchets, très importants.

Le conseil approuve à l'unanimité.

8. DISSOLUTION DU SYNDICAT DU LYCEE ET REPARTITION DES BIENS ET DETTES.

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat du lycée à compter du 1^{er} juin 2013. Le gymnase, ses annexes et le plateau sportif, ont été réalisés dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Trévoux, qui a mis à disposition le terrain, la communauté de communes Saône Vallée, qui a construit et gère les installations et le SIEL, qui finance ces installations au titre de la partie scolaire. Un accord a été trouvé concernant la répartition des biens patrimoniaux appartenant au syndicat, mais aussi sur la répartition des dettes, du solde clôture, et certaines conditions. Le conseil du syndicat du lycée, le 17 mars 2014, après avoir approuvé le compte administratif 2013, a adopté les modalités de répartition suivantes des biens, dettes et autres conditions.

La communauté de communes Dombes Saône Vallée se voit attribuer la pleine propriété de l'ensemble des équipements sportifs liés au lycée du Val de Saône, situés sur la commune de Saint-Didier de Formans, chemin des

Corbettes, parcelle cadastrée C68,

La communauté de communes Dombes Saône Vallée reprend à sa charge la totalité des emprunts restant dû par le syndicat, à savoir :

- emprunt CERA AR0119876 du 11/02/2004 de 150 000 Euros
- emprunt DEXIA MON240026EUR/0250203 de 85 000 Euros

La communauté de communes Dombes Saône Vallée se voit attribuer la totalité du solde d'exécution cumulé des comptes du syndicat SIEL lors de sa dissolution définitive, soit un montant de 4026.26 euros.

Les communes non membres de la communauté de communes Dombes Saône Vallée situées dans le ressort du lycée du Val de Saône devront signer la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de ces équipements. La répartition de ces charges s'effectuera au prorata de la population totale au 1er janvier de l'année.

Chaque conseil municipal doit valider cet accord, en application du CGCT.

Le conseil approuve à l'unanimité.

9. ENTREES GRATUITES AUX CASCADES POUR LES ASSOCIATIONS.

Chaque année la commune offre des entrées gratuites aux Cascades qui sont remises aux associations trévoltiennes qui en ont fait la demande. Trois associations (Football Club, Tennis Club et Rugby) ont fait part de leur souhait de récompenser les jeunes à l'occasion de tournois sportifs. Il est proposé d'offrir 50 places à chacune de ces associations.

Le maire ne participe pas au vote.

Avec 27 pour et 1 abstention (Y.Gallay) le conseil approuve l'attribution de places gratuites aux associations cités.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil se tiendra le 21 mai à 20 h 30. La commission Activités sportives et vie associative se réunira le 5 mai à 18 h 30.

La séance est levée à 22 h 27.

Le Maire